

SODECAL AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 637,70 euros
Siège social : 449 avenue du Danemark
Albasud
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 314 684 481



A 872

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2011

*L'an deux mille onze,
Et le trois mars à 18 heures*

Les associés de SODECAL AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

<i>Monsieur Gérard CAZENEUVE possédant</i>	<i>133 parts.</i>
<i>Monsieur Thierry EYCHENNE possédant</i>	<i>65 parts.</i>
<i>Monsieur Pascal FOUQUE possédant</i>	<i>65 parts.</i>
<i>Monsieur Bastien PLANTAVID possédant</i>	<i>55 parts.</i>
<i>Monsieur Jérôme CATHALA possédant</i>	<i>35 parts.</i>
<i>Monsieur Bernard SABATHIER possédant</i>	<i>34 parts.</i>
<i>Monsieur Christophe CARLES possédant</i>	<i>30 parts.</i>
<i>Monsieur Thierry MARTY possédant</i>	<i>27 parts.</i>
<i>Monsieur Patrick CHAZALETTE, possédant</i>	<i>27 parts.</i>
<i>Monsieur Sébastien ROCH, possédant</i>	<i>14 parts.</i>
<i>Société ANAEL, possédant</i>	<i>16 parts.</i>

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CAZENEUVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'apport de titres de Monsieur Patrick CHAZALETTE à la société KAMEYOVI,*
- Autorisation de la cession des 14 parts sociales de Monsieur Sébastien ROCH à une société holding,*
- Modification corrélative des statuts,*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

1) Le Président déclare que Monsieur Patrick CHAZALETTE, associé, a constitué une société holding dénommée KAMEYОВI, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros dont le siège social est fixé à COURNONTERRAL (34660) 5 plan des Canetons, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 523 534 162. Monsieur Patrick CHAZALETTE a décidé de faire apport à cette structure des 27 parts sociales numérotées de 11 à 15, 285 à 295 et de 320 à 330 dont il est titulaire dans le capital de SODECAL AUDIT

2) Le Président poursuit et indique que Monsieur Sébastien ROCH, titulaire à titre personnel de 14 parts sociales numérotées de 198 à 201 et de 321 à 330 dans le capital de SODECAL AUDIT, envisage la cession desdits titres à la société holding ANAEL, associée.

En application des dispositions de l'article 13 des statuts, le Président demande aux associés de bien vouloir statuer sur l'agrément de la société KAMEYОВI en qualité de nouvelle associée et l'autorisation des opérations sus-énoncées.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée : la société KAMEYОВI sise à COURNONTERRAL (34660) 5 plan des Canetons.

L'Assemblée Générale autorise les opérations envisagées, savoir :

- apport des 27 parts sociales par Monsieur Patrick CHAZALETTE à la société KAMEYОВI,
- cession des 14 parts sociales de Monsieur Sébastien ROCH à la société ANAEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport et de la cession autorisés, que l'article 9 paragraphe 1) des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

1) Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (7 637,70)**. Il est divisé en **CINQ CENT UNE (501) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24)** chacune, numérotées de 1 à 501, attribuées aux associés comme suit:

- Gérard CAZENEUVE Propriétaire de cent trente trois parts Numérotées de 331 à 339 et de 349 à 472	133 parts
- Jérôme CATHALA Propriétaire de trente cinq parts Numérotées de 19 à 24, de 110 à 132, de 178 à 180 Et de 497 à 499	35 parts
- Pascal FOUQUE Propriétaire de soixante cinq parts Numérotées de 70 à 109, de 168 à 177, de 181 à 185, 187 Et de 340 à 348	65 parts
- Bernard SABATHIER Propriétaire de trente quatre parts Numérotées de 136 à 167 et de 500 à 501	34 parts
- Thierry EYCHENNE Propriétaire de soixante cinq parts Numérotées de 25 à 64, 186 et de 473 à 496,	65 parts
- Bastien PLANTAVID Propriétaire de cinquante cinq parts Numérotées de 205 à 259	55 parts
- Christophe CARLES Propriétaire de trente parts Numérotées de 202 à 204, 260 à 284 et de 296 à 297	30 parts
- SARL ANAEL Propriétaire de trente parts Numérotées de 1 à 5, de 16 à 18, de 65 à 69, de 133 à 135 Et de 198 à 201 et de 310 à 319	30 parts
- SARL KAMEYОВI Propriétaire de vingt sept parts Numérotées de 11 à 15, de 285 à 295 et de 320 à 330	27 parts
- Thierry MARTY Propriétaire de vingt sept parts, Numérotées de 6 à 10, de 188 à 197 et de 298 à 309	<u>27 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	501 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

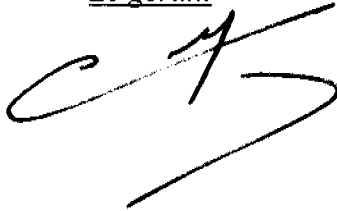
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.